

ON A LES MOYENS DE SE FAIRE ENTENDRE!



JOURNALISTES

DÉCLARATION DES REVENUS 2012

REPÈRES

Réception de votre déclaration papier : de fin avril à début mai 2013

Ouverture du service de déclaration par Internet sur impots.gouv.fr : à partir du vendredi 19 avril 2013

Date limite de dépôt de la déclaration papier : jeudi 27 mai 2013 à minuit

Dates limites de dépôt de la déclaration par Internet pour les départements numérotés de :

- 01 à 19 : 3 juin 2013
- 20 à 49 : 7 juin 2013
- 50 à 974 : 11 juin 2013

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Rappel de la loi

Code général des impôts :

Art. 81. *Sont affranchis de l'impôt: Les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi et effectivement utilisées conformément à leur objet. Les rémunérations des journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux et critiques dramatiques et musicaux, perçues ès qualités constituent de telles allocations à concurrence de 7 650 euros. (1^{er} janvier 2006).*

Selon le Code général des impôts, il n'est pas nécessaire d'avoir la carte de presse.

Néanmoins, le fait de la posséder simplifiera toute réponse à la demande éventuelle de justification de l'administration fiscale.

L'exonération s'applique aux seules rémunérations perçues ès qualités et dans le cadre effectif de la profession, à l'exclusion des revenus de remplacement, telles que les indemnités d'assurance chômage ou les indemnités journalières de maladie.

Jurisprudence

Particularités et proratisation Le tribunal administratif de Versailles estime abusive la proratisation de l'allocation fiscale pour frais d'emploi (jugement du 8 décembre 2005).

7 650 EUROS À DÉDUIRE AU TITRE DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI

Pour les journalistes, l'allocation pour frais d'emploi est à déduire des revenus imposables. Il est à rappeler qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit que ce montant fasse l'objet d'une réduction à proportion du temps écoulé lorsque le contribuable n'a pas exercé son activité de journaliste durant la totalité de l'année d'imposition.

7 650 euros sont à soustraire des revenus en tant que journaliste quelle que soit la durée d'exercice.

Concrètement...

DÉCLARATION PAPIER

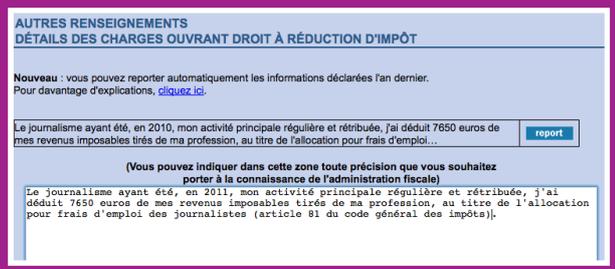
Rayer le montant indiqué sur votre déclaration et, après vérification de la somme à déclarer inscrite sur la fiche fiscale fournie par l'employeur, noter dessous le montant après déduction.

Puis inscrivez sur papier libre :

DÉCLARATION INTERNET

Modifier le montant indiqué lors de l'étape « Revenus et charges/Vos revenus » (case 1AJ ou 1BJ) de la téléprocédure. Après vérification de la somme à déclarer inscrite sur la fiche fiscale fournie par l'employeur, noter dessous le montant après déduction.

Puis inscrivez lors de l'étape « Autres renseignements – détails des charges ouvrant droit à réduction d'impôt » :



« Le journalisme ayant été, en 2012, mon activité principale régulière et rétribuée, j'ai déduit 7 650 euros de mes revenus imposables tirés de ma profession, au titre de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes (art. 81 du code général des impôts). »



D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ?

La VO impôts 2013 est disponible en kiosque ou sur www.librairie-nvo.com

N'oubliez-pas de déclarer les cotisations syndicales et les dons que vous faites (cases 7AC et 7AE)